

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 93 (1967)
Heft: 6: SIA spécial, no 1, 1967: Séminaire sur les travaux d'ingénieurs et d'architectes à l'étranger

Artikel: Résultats d'une enquête sur l'intérêt que portent les ingénieurs et les architectes Suisses à l'exécution de travaux à l'étranger
Autor: Wüstemann, G.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-69068>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

je crois qu'il aura peur, qu'il n'en fera rien ! Il faudra, de chez nous, envoyer une mission dans ce pays, un véritable consortium, non étroitement formé d'ingénieurs seulement, mais aussi d'économistes, et de juristes, et de gens auxquels on ne pense pas tout de suite. Vous me direz que l'on manque de gens ! On fera comme les autres et, avec l'aide de nos diplomates (et c'est indispensable), avec de la patience et du temps, nous arriverons bien une fois à établir un devis qui soit mieux adapté à nos conditions de travail qu'un devis américain ou hollandais.

M. E. Choisy, président. — Nous voici arrivés au terme de nos travaux. M. Piguet avait parlé d'un « marathon » ! Nous avons couvert cette course difficile dans le temps fixé, en franchissant correctement tous les obstacles. Vous avez entendu des exposés de haute qualité, denses et concis, qui témoignent des louables efforts de concentration et de synthèse de nos orateurs. Bien que les rapports aient été nombreux, il n'y a guère eu de redites. Cela prouve bien l'étendue

des problèmes que pose l'activité de nos ingénieurs et architectes à l'étranger, en même temps que l'utilité de l'assemblée que nous avons vécue aujourd'hui. Je remercie vivement les conférenciers qui nous ont consacré leur temps, et le secrétariat général de la SIA pour la parfaite organisation de cette journée. Comme convenu dans une séance préliminaire avec nos conférenciers, nous ne votons pas de résolution, attendu que les questions débattues ne sont pas encore tout à fait mûres. Cependant, ayant eu la chance de trouver ici trois membres du Comité central de la SIA, dont M. Piguet, et trois membres du Secrétariat général, nous savons que tout ce qui a été dit est bien parvenu aux autorités de la SIA. Nous rangeant à l'avis donné par l'un des orateurs, M. Gruner, nous les prions maintenant de reprendre les avis entendus, de les examiner, de les passer au crible d'une critique raisonnée, afin d'arriver à distinguer ce qu'il est possible de faire pour appuyer ceux de nos membres, architectes et ingénieurs, qui œuvrent à l'étranger. Je déclare close cette assemblée.

RÉSULTATS D'UNE ENQUÊTE SUR L'INTÉRÊT QUE PORTENT LES INGÉNIEURS ET LES ARCHITECTES SUISSES À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX À L'ÉTRANGER

par G. WÜSTEMANN, ing. dipl., secrétaire général de SIA, Zurich

Le grand nombre de personnes ayant participé au séminaire du 29 avril 1966, à Berne, et les très vives discussions qui animèrent les débats ont montré que les bureaux suisses d'ingénieurs et d'architectes manifestent un certain intérêt pour l'exécution de travaux à l'étranger. On a d'ailleurs pu constater l'existence d'un besoin marqué de contacts plus étroits qui devraient s'établir aussi bien entre les différents bureaux qu'entre ceux-ci et les autorités. C'est pourquoi le Comité central a demandé à un groupe de ses membres d'examiner les tâches que pourrait remplir la SIA dans ce domaine.

Le point de départ de cette étude a été l'envoi, en septembre 1966, de questionnaires qui avaient pour but de donner aux propriétaires de bureaux s'intéressant à l'exécution de travaux à l'étranger l'occasion d'exprimer leurs idées sur une série de questions. Sur à peu près 1700 questionnaires distribués, 256 sont revenus, soit 15 %. Ces réponses peuvent être résumées comme suit.

1^{re} question: Spécialités des personnes ayant répondu

120 architectes, 104 ingénieurs civils, 5 ingénieurs électriques et mécaniciens, 15 ingénieurs ruraux et topographes, 12 autres spécialités, total 256.

2^e question: Avez-vous déjà accompli des travaux à l'étranger ?

Le tableau des réponses se présente comme suit :

TABLEAU 1

	Arch.	Ing. civ.	Ing. méc./élec.	Ing. ruraux et topogr.	Autres spécialités	Total
Oui	73	68	3	8	12	164
Non	47	36	2	7	—	92
Total	120	104	5	15	12	256

On voit donc que les deux tiers des réponses sont affirmatives.

3^e question: Quels sont les problèmes qui vous intéressent plus particulièrement en relation avec des travaux d'ingénieur ou d'architecte à l'étranger ?

Les réponses peuvent être groupées de la manière suivante :

3.1 Désirs de renseignements sur les conditions se présentant à l'étranger, spécialement en ce qui concerne :

- les bases juridiques relatives au droit d'exercer la profession, à la responsabilité des ingénieurs et architectes, à la durée des délais de garantie, etc.
- les prescriptions relatives à la police des constructions
- les normes techniques comparées aux normes suisses
- les règlements relatifs au calcul des honoraires et les questions d'impôts
- la structure des règles en vigueur dans le domaine de la construction et spécialement la nature des relations entre maîtres d'ouvrage, ingénieurs, architectes et entrepreneurs
- les conditions économiques, notamment les restrictions éventuelles gênant les transferts de devises et d'argent
- les conditions générales, politiques, climatiques, linguistiques.

3.2 Demande de conseils concernant le paiement des honoraires et les garanties pouvant être données à ce sujet, en particulier :

- Quels règlements doivent être appliqués pour le calcul des honoraires, les règlements suisses ou ceux du pays ?
- Comment se présentent les règlements de calcul des honoraires des différents pays en comparaison des règlements suisses ?
- Quelles garanties peut-on avoir en ce qui concerne le paiement des honoraires ? Existe-t-il des garanties contre les risques à l'exportation, sûretés bancaires, recommandations concernant le transfert des honoraires ?

3.3 Désir d'une intervention destinée à obtenir le droit d'exercer la profession à l'étranger, spécialement en France pour les architectes.

- Des démarches doivent être faites pour que les architectes de Suisse et de France aient réciproquement le droit d'exercer leur profession dans les deux pays.
- Le Registre suisse devrait intervenir pour obtenir que les architectes suisses aient le droit d'exercer leur profession en France.

3.4 Besoin de conseils lors de l'établissement de contrats :

- Quelle est la forme de contrat la mieux appropriée ?
- La documentation de la SIA concernant les contrats devrait être traduite en anglais.

3.5 Vaut-il mieux se présenter seul pour l'exécution d'un mandat ou constituer un groupe ?

a) Collaboration avec des collègues suisses de la même ou d'autres spécialités :

- Il paraît opportun de constituer un groupe pour traiter avec l'étranger, mais de laisser jouer la libre concurrence en Suisse.
- Faut-il exercer un mandat seul, par exemple comme ingénieur civil, ou est-il préférable d'agir en qualité d'entrepreneur général ?
- La possibilité devrait être étudiée de réunir en un groupe des représentants de différentes spécialités.
- Vaut-il mieux accepter une étude de projet et laisser au maître de l'ouvrage le soin d'assurer la direction des travaux ?
- La possibilité de collaboration entre ingénieurs topographes et autres ingénieurs devrait être examinée.
- La possibilité de collaboration entre bureaux suisses d'ingénieurs et d'architectes devrait être étudiée.
- Constitution de groupes d'étude pour les questions d'urbanisme.
- Une liste devrait être dressée des architectes suisses qui sont disposés à travailler à l'étranger et sont en mesure de le faire.
- Il conviendrait d'étudier la possibilité de collaboration entre ingénieurs et architectes installés en Suisse et des collègues suisses établis à l'étranger.

b) Collaboration avec des collègues de l'étranger :

- Il serait utile de dresser une liste de bureaux étrangers qui seraient disposés à collaborer avec des bureaux suisses d'ingénieurs et d'architectes.
- Il serait utile de chercher les fondements d'une réglementation contractuelle des conditions de collaboration avec des architectes établis à l'étranger.

3.6 Comment arriver à se faire confier un mandat ?

- Où les contacts avec des mandants éventuels peuvent-ils s'établir ?
- Où faut-il s'adresser pour arriver à la conclusion d'un mandat à l'étranger ? Il serait utile de tenir à jour une liste des projets importants de construction à l'étranger.
- Dans quels pays ressent-on un besoin de l'intervention d'ingénieurs-conseils suisses, indépendamment de toute demande simultanée de financement de travaux ?
- Rôle que peuvent jouer les relations avec la Banque mondiale des paiements ou d'autres organisations internationales.
- Question des frais de déplacement à l'étranger devant être engagés avec le risque d'échec des pourparlers.

4^e question: Quel genre de travail désirez-vous accomplir à l'étranger ?

Les réponses peuvent être groupées de la manière suivante :

TABLEAU 2

	Déjà travaillé à l'étranger				Pas encore travaillé à l'étranger			
	Arch.		Ing. et autres		Arch.		Ing. et autres	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Etablissement de projets	66	4	76	12	35	6	31	7
Direction des travaux	25	45	32	57	13	28	11	26
Direction générale de l'exécution	47	23	46	41	28	15	20	18
Comme ing. ou arch. conseil	58	12	82	6	28	13	28	10

Il est intéressant de constater que les architectes aussi bien que les ingénieurs préfèrent se voir confier simplement l'étude d'un projet et renoncer à la direction des travaux. Mais ils seraient aussi disposés à exercer une surveillance générale des travaux ou une activité d'ingénieur ou d'architecte-conseil. Il est également intéressant de constater que le rapport du nombre des réponses affirmatives et de celui des réponses négatives aux diverses questions posées n'est pas très différent pour ceux qui ont déjà travaillé à l'étranger et les autres.

5^e question: Quel est votre avis quant à la nécessité de mieux coordonner les travaux d'ingénieurs et d'architectes à l'étranger ?

- a) Estimez-vous nécessaire qu'une communauté d'intérêts basée sur un libre accord s'établisse entre les bureaux d'ingénieurs et d'architectes, par exemple par la création d'un office central qui donnerait des renseignements sur des problèmes juridiques, sur des questions relatives aux contrats, à la garantie contre les risques à l'exportation, sur les conditions de travail régnant dans les autres pays, etc. ; qui pourrait se charger en outre d'expertiser des contrats, d'établir un fichier des bureaux intéressés à des travaux à l'étranger (domaines de spécialisation), etc. ?*

Parmi les 256 réponses, 197 sont positives et 23 négatives, tandis que 36 sont nuancées.

Les bureaux importants d'ingénieurs et d'architectes qui ont déjà l'expérience de travaux à l'étranger répondent que l'opportunité de former des communautés d'intérêt devrait être examinée dans chaque cas. Citons quelques commentaires à titre d'exemples. « Il nous paraît qu'une entente générale et une étroite collaboration de toutes les firmes s'intéressant à des travaux à l'étranger est très problématique et que les chances d'une telle réalisation sont minimes. Les maisons qui ont fait l'effort de s'introduire sur certains marchés étrangers ne sont naturellement pas très disposées à prendre d'autres intéressés en remorque. Les entretiens échangés à Berne l'ont du reste bien montré. Il existe, en revanche, un intérêt général et clairement exprimé pour des problèmes tels que celui de la suppression des restrictions concernant l'exercice de la profession (par exemple en France pour les architectes). » « Ce qui paraît le plus favorable est le regroupement volontaire de firmes suisses de même importance ou de même niveau. » Ces réponses indiquent que les questions n'avaient pas été formulées de manière assez précise. On n'avait en effet pas pensé à un groupe de bureaux

auquel serait confié un mandat à l'étranger, mais plutôt à une espèce d'office de renseignement pour les bureaux désirant travailler à l'étranger.

b) Ou voyez-vous d'autres possibilités de coordination ? Si oui, lesquelles ?

Les réponses à cette question ont été peu nombreuses et peuvent être résumées comme suit :

— Des communautés d'intérêt doivent s'organiser elles-mêmes s'il y a lieu.

Résumé

L'enquête a montré que le nombre des bureaux d'architectes et d'ingénieurs travaillant déjà à l'étranger est beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait. En outre, beaucoup d'autres bureaux auraient un intérêt à assumer des travaux à l'étranger. Cet intérêt porte surtout sur l'établissement de projets et sur une activité d'in-

génier ou d'architecte-conseil, tandis que les auteurs des réponses préféreraient en général renoncer à la direction des travaux.

Les grandes entreprises sont, de par leurs propres moyens, déjà suffisamment informées et documentées sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les travaux à l'étranger. Les bureaux d'ingénieurs de grande taille moyenne, en revanche, auraient un vif intérêt — ainsi qu'il ressort clairement des réponses à la question 5 a — à la création d'une communauté d'intérêts qui donnerait de cas en cas des renseignements d'ordre juridique et relatifs aux contrats, notamment sur les questions concernant les risques à l'exportation, les conditions régnant dans les différents pays, etc., et qui tiendrait un fichier des bureaux suisses enclins à se charger de travaux à l'étranger.

Le Comité central de la SIA, en poursuivant l'étude de ces problèmes, tiendra compte de manière appropriée du résultat de cette enquête.

COMMUNICATIONS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA SIA

Communiqué du président de la Commission de rédaction du « Bulletin S.I.A. »

A tous les lecteurs, et en particulier aux membres de la SIA :

Comme vous en avez été informés antérieurement, la SIA, l'A³E²PL, la GEP, la FAS et l'ASIC ont fondé en septembre 1966 la Société anonyme des Editions des associations techniques universitaires, qui a acheté la *Schweizerische Bauzeitung*, SBZ, aux propriétaires précédents, MM. Werner Jegher et Adolf Ostertag. Ces associations sont heureuses de disposer ainsi d'une revue technique d'un haut niveau, qui pourra dans une plus large mesure encore que jusqu'ici répondre aux besoins des ingénieurs et des architectes.

Cet objectif sera poursuivi en collaboration étroite avec les autres organes officiels existants, et notamment avec le *Bulletin technique de la Suisse romande*, B.T. Il est prévu d'arriver sur cette base, avec les années, à réaliser une revue polytechnique qui sera distribuée à tous les membres et comprise dans la cotisation.

Ces mesures rendent dorénavant superflue la publication du « Bulletin S.I.A. », qui a paru pour la première fois en 1952. Il sera remplacé pour le moment par des numéros spéciaux du B.T. et de la SBZ, dont le volume et le contenu correspondront approximativement à l'ancien « Bulletin S.I.A. » et qui seront envoyés à tous les membres.

Suivant la décision du Comité central, la Commission de rédaction du « Bulletin S.I.A. » est responsable, avec le Secrétariat général, du contenu des numéros spéciaux. La GEP prévoit de procéder de la même manière pour les informations destinées à ses membres. Bien entendu, cette solution n'exclut pas que le B.T. et la SBZ publieront comme par le passé, dans les numéros normaux, les communications courantes relatives à la vie de la Société.

Le présent numéro constitue le premier de la série des numéros spéciaux. Nous espérons qu'il suscitera l'intérêt et rencontrera l'approbation des lecteurs.

O. A. LARDELLI,
président de la Commission de
rédaction du « Bulletin S.I.A. ».

Conférence des présidents du 28 octobre 1966

La seconde conférence des présidents en 1966 a eu lieu le 28 octobre, à l'Hôtel Bellevue-Palace, à Berne. Les présidents entendirent tout d'abord des rapports du président de la SIA, M. A. Rivoire, architecte, et du secrétaire général, M. G. Wüstemann, ingénieur, sur les affaires en cours. Le chef du service juridique, M. M. Beaud, communiqua que le Tribunal du commerce de Zurich avait rejeté la plainte en constatation de droit déposée par l'UTS contre la SIA. On sait que l'UTS voudrait faire constater juridiquement que les titres « ingénieur ETS » et « architecte ETS » ne sont pas contraires à la loi et que la SIA enfreint la loi sur la concurrence déloyale en prétendant qu'ils le sont. (Entre-temps, l'UTS a recouru auprès du Tribunal fédéral contre le jugement du Tribunal du commerce.)

L'objet principal de la conférence était la préparation de l'assemblée des délégués, renvoyée du 10 décembre 1966 au 21 janvier 1967. Le budget pour 1967 ne suscita aucune remarque. L'affaire de la maison SIA donna lieu à une information détaillée et à un intéressant échange de vues. Le problème d'une restructuration de la Société fut également discuté avec animation, sur la base de propositions présentées par le Comité central, dont la principale innovation consiste à prévoir l'admission de membres collectifs au sein des groupes professionnels de la SIA. Les présidents approuvèrent en principe cette suggestion. Le C.C. a décidé depuis lors de constituer une commission qui sera chargée de poursuivre l'étude de ce problème (cf. pages 102/103).